

Conditions Générales d'Utilisation

Europrobatio signature

AC ChamberSign France

ChamberSign France



Objet du document :	Ce document est lié à la hiérarchie d'autorités de certification ChamberSign France « AC CHAMBERSIGN FRANCE ». Il a pour objet de définir le contenu et les modalités d'application des services de certification fournis par ChamberSign France
Version	05
Date de diffusion	29/03/2019
Type de diffusion	Public

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	3
2.	DEFINITIONS	3
3.	OBJET	4
4.	CONTACT	5
5.	DUREE - ENTREE EN VIGUEUR	5
6.	DEMANDE DE CERTIFICATS ET RENOUELEMENT	5
6.1	ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT	5
6.2	VERIFICATION DE LA DEMANDE	5
6.3	REJET DE LA DEMANDE	5
6.4	DELIVRANCE, RETRAIT ET ACCEPTATION DU CERTIFICAT	5
6.4.1	Principe de délivrance	5
6.4.2	Livraison des Certificats sur le site du Porteur	6
6.4.3	Retrait des Certificats	6
6.4.4	Acceptation du certificat	6
6.5	ASSISTANCE	6
6.6	RENOUELEMENT	7
6.7	MODIFICATION DU CERTIFICAT	7
6.8	DEBLOCAGE DU CERTIFICAT / PERTE DU MOT DE PASSE	7
7.	CONDITIONS D'USAGE DES CERTIFICATS ET LIMITES	7
8.	PROCEDURE DE VERIFICATION DES CERTIFICATS	7
9.	REVOCAION DU CERTIFICAT	7
10.	OBLIGATIONS DE CHAMBERSIGN	8
11.	OBLIGATIONS DU CLIENT	9
12.	OBLIGATIONS DU PORTEUR	9
13.	OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS	10
14.	PRIX ET FACTURATION	11
14.1	PRIX	11
14.2	FACTURATION	11
15.	RESPONSABILITE	12
16.	SECURITE	13
17.	ASSURANCE	13
18.	CONFIDENTIALITE	13
19.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
20.	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
20.1	TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
21.	RESILIATION DE L'ABONNEMENT	15
22.	CONSERVATION	16
23.	NULLITE	16
24.	INTEGRALITE	16
25.	REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPETENT - LOI APPLICABLE	16

1. PREAMBULE

1. Chambersign France est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 433 702 479 00034, dont le siège social est situé 46, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.
2. ChamberSign France met à la disposition du Client et de son Représentant Légal, du Porteur et de l'Utilisateur du Certificat des services de certification.
3. Toute utilisation des services proposés suppose la consultation et l'acceptation sans réserve des Conditions Générales.
4. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent avoir lu, compris et approuvé les CGU ainsi que la PC du Certificat Europrobatio Signature *** de l'AC ChamberSign France 1.2.250.1.96.1.7.1.1.3, acceptent pleinement leur contenu et reconnaissent être liés par la totalité de leurs dispositions.
5. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser les Certificats.
6. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation des Certificats et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour utiliser les Certificats en toute connaissance de cause.
7. Dans la mesure du possible et selon l'état d'avancement des technologies, ChamberSign France travaille à adapter ses services de certification aux personnes handicapées.

2. DEFINITIONS

8. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :
- « Application Utilisatrice » : désigne les services applicatifs utilisant des Certificats émis par ChamberSign France pour des besoins de Signature du Porteur ;
 - « Autorité de Certification » ou « AC » : désigne ChamberSign France, la personne morale qui, au sein d'un prestataire de service de certification électronique (PSCE) a en charge, au nom et sous la responsabilité de celui-ci, l'application d'une Politique de Certification et a qualité pour émettre des Certificats électroniques au titre de cette Politique de Certification. ChamberSign France est une Autorité de Certification qualifiée selon l'article 7 du décret n°2001-272 du 30 Mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique et selon le règlement (eIDAS). Elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et est inscrite sur la liste de confiance européenne ;
 - « Autorité d'Enregistrement Déléguée » ou « AED » : désigne l'une des composantes de l'IGC, approuvée par l'AC, qui intervient pour enregistrer les demandes de Certificat, lors de la réalisation du face à face avec le Porteur et de la remise du support physique ;
 - « Bi-clé » : désigne le couple de clés composé d'une Clé Publique et d'une Clé Privée, généré dans le cadre d'une infrastructure de type PKI (solutions techniques basées sur la cryptographie à Clés Publiques) ;
 - « Bureau d'Enregistrement » ou « BE » : désigne l'une des composantes de l'IGC, approuvée par l'AC, qui intervient pour vérifier les informations d'identification du futur Porteur d'un Certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction adéquate de l'IGC ;
 - « Certificat » : désigne le fichier électronique attestant qui est constitué d'un fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient au Porteur identifié dans le Certificat. Le Certificat est signé par l'Autorité de Certification. Le Certificat est qualifié RGS selon le

Référentiel Général de Sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et publié par arrêté du 13 juin 2014 et qualifié selon le Règlement eIDAS ;

- « Clé Privée » : désigne une clé mathématique que le Porteur doit conserver secrètement ;
- « Clé Publique » : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature d'une donnée reçue ;
- « Client » : désigne l'Entité qui contracte avec ChamberSign France pour bénéficier d'un Certificat Europrobatio Signature ***. Toute obligation applicable au Client s'applique également à son Représentant Légal et au Porteur ;
- « Compromission » : désigne la divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ ou d'intégrité des données considérées ;
- « Conditions Générales » ou « CGU » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation ;
- « Données Confidentielles » : désigne ensembles la Clé Privée du Certificat, le code de retrait et le code d'activation de la Clé Privée, qui sont des données strictement personnelles au Porteur qui devront être impérativement gardées secrètes ;
- « eIDAS » : Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE ;
- « Entité » : désigne toute autorité administrative ou entreprise au sens le plus large, c'est-à-dire également les personnes morales de droit privé de type associations ;
- « Infrastructure de Gestion des Clés » ou « IGC » : désigne l'ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance ;
- « LAR » : désigne la liste des Certificats d'Autorité de Certification révoqués ;
- « LCR » : désigne la liste des Certificats révoqués ;
- « OID » : désigne le numéro d'identifiant objet désignant la Politique de Certification de l'Autorité de Certification ;
- « Politique de Certification » ou « PC » : désigne l'ensemble des règles et exigences, identifiées par un OID, auxquelles ChamberSign France se conforme dans le cadre des présentes et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes ;
- « Porteur » : désigne la personne physique identifiée dans le Certificat et qui est le détenteur de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique qui est dans ce Certificat ;
- « Représentant Légal » : désigne le Représentant Légal du Client ;
- « Révocation » : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité du Certificat. Un Certificat qui a fait l'objet d'une Révocation est inscrit sur la LCR ;
- « Signature Electronique » : désigne l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable ;
- « Utilisateur du Certificat » : désigne l'entité ou la personne physique qui reçoit un document ou une transaction ayant utilisé un Certificat et qui s'y fie pour vérifier une Signature Electronique provenant du Porteur provenant du Porteur.

3. OBJET

9. Les CGU ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Client pourra utiliser les Certificats tels que définis à l'article 2 Définitions et émis par ChamberSign France en tant qu'Autorité de Certification, conformément à sa Politique de Certification.

4. CONTACT

10. Toute demande peut être adressée à ChamberSign France - 3, Place de la Bourse - 69002 LYON

- qualite@chambersign.fr

5. DUREE - ENTREE EN VIGUEUR

11. Les CGU sont opposables au Client et au Porteur dès leur signature et, à défaut de signature, dès la première utilisation du Certificat qui implique l'acceptation pleine et entière des nouvelles CGU par le Client. Le Client se porte-fort du respect des CGU par l'Utilisateur du Certificat.

12. Les CGU sont conclues et opposables pendant toute la durée de vie du Certificat, d'une période de trois ans, non renouvelable, sans préjudice de leurs éventuelles mises à jour et modifications que ChamberSign France s'engage à communiquer au Client par tous moyens à sa disposition (courrier électronique, information en ligne, etc.)

13. Toute utilisation du Certificat après les modifications ou la mise à jour des CGU vaut acceptation pleine et entière des nouvelles CGU par le Client.

14. La dernière version des CGU est également disponible sur le site web de ChamberSign France. Elles peuvent être adressées à première demande par courrier électronique.

6. DEMANDE DE CERTIFICATS ET RENOUELEMENT

6.1 ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT

15. Le Porteur, le Représentant Légal du Client peuvent faire une demande de Certificat en remplissant le formulaire de demande de Certificat sur le site Internet de ChamberSign France : <http://www.chambersign.fr>

16. Les pièces justificatives à joindre lors d'une demande initiale de Certificat sont précisées par le formulaire d'abonnement.

17. Le Client doit envoyer les pièces justificatives nécessaires par courrier ou les présenter directement au BE.

6.2 VERIFICATION DE LA DEMANDE

18. Le BE réalise les opérations suivantes :

- vérifie et valide l'identité du futur Porteur ;
- vérifie la cohérence des justificatifs présentés ;
- s'assure que le futur Porteur a pris connaissance des CGU, des modalités applicables pour l'utilisation du Certificat et a accepté les CGU.

6.3 REJET DE LA DEMANDE

19. En cas de pièces manquantes et après relance quant à la communication de ces pièces, le BE se réserve le droit de rejeter la demande de Certificat.

20. Il en informe le Porteur ou le Représentant Légal du Client.

6.4 DELIVRANCE, RETRAIT ET ACCEPTATION DU CERTIFICAT

6.4.1 Principe de délivrance

21. Après Authentification de l'origine et vérification de l'intégrité de la demande provenant du BE, ChamberSign France génère le Certificat, la Bi-clé du Porteur, son dispositif de Signature, les codes d'activation et tous autres éléments nécessaires au bon fonctionnement du Certificat, ce que le Porteur accepte.

22. Chaque demande de Certificat fait l'objet d'un face à face du Porteur avec un BE, un agent de l'AED, un représentant de ChamberSign France.

23. La disponibilité des Certificats émis par ChamberSign France à l'issue de la procédure d'enregistrement donne lieu à l'émission d'un avis de mise à disposition sous forme de message électronique à l'attention du Porteur qui devra suivre les indications décrites pour en effectuer le retrait.

24. Les Certificats Europrobatio Signature *** sont générés sur des supports physiques cryptographiques conformes à la réglementation en vigueur.

6.4.2 Livraison des Certificats sur le site du Porteur

25. Lorsque le Client choisit la livraison du support physique du Certificat sur le site du Porteur, un agent de l'AED prend contact avec le Porteur dans un délai de 5 jours à compter de la validation de la demande de Certificat afin de convenir d'un rendez-vous en face à face avec le Porteur pour procéder à la livraison du Certificat.

26. Lors de la livraison du Certificat, l'agent de l'AED procède à la vérification de l'identité du Porteur à l'aide des documents initialement fournis au BE lors de la vérification de la demande de Certificat.

27. La vérification en face à face et la remise du support physique du Certificat par l'agent de l'AED font l'objet d'une attestation signée par l'agent de l'AED et le Porteur du Certificat, laquelle est opposable au Client.

28. Chambersign France se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de délivrance du Certificat si l'agent de l'AED n'a pas réussi à fixer un rendez-vous de livraison du Certificat avec le Porteur dans un délai d'un mois calendaire à compter de la validation de la demande de Certificat.

29. De plus, dans l'hypothèse où le Client ou le Porteur procède à l'annulation du rendez-vous de livraison, quelle que soit la raison, dans un délai inférieur ou égal à quatre (4) heures ouvrables avant l'horaire convenu initialement pour le rendez-vous, les frais de livraison initiaux resteront à la charge du Client, sans préjudice des frais liés à la fixation d'un autre rendez-vous.

30. Lorsque le Client choisit la livraison du support physique du Certificat sur site et après avoir procédé à la vérification de l'identité du Porteur et téléchargé le Certificat, un agent de l'AED procède au test du Certificat en présence du Porteur sur les outils informatiques du Porteur. Le test peut nécessiter que l'agent de l'AED procède à l'installation de pilotes informatiques requis sur les outils informatiques du Porteur. Cette installation nécessite que les prérequis techniques soient respectés : Connexion Internet, droits d'installation de logiciels sur le poste de travail, version compatible du système d'exploitation.

31. L'installation des Logiciels par l'agent de l'AED fait l'objet d'un procès-verbal d'installation signé par l'agent de l'AED et le Porteur du Certificat, lequel est opposable au Client.

6.4.3 Retrait des Certificats

32. Le retrait des supports physiques et des Certificats s'effectue auprès du BE, de l'AED, du Mandataire de Certification ou auprès d'une personne désignée par ChamberSign France, dans les deux mois suivant la réception du message informant le Porteur de la mise à disposition du Certificat.

33. ChamberSign France se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de délivrance du Certificat si le Porteur ne s'est pas présenté pour retirer son Certificat deux mois après ledit message.

6.4.4 Acceptation du certificat

34. Suite à son retrait, le Porteur doit tester son Certificat au moyen du service prévu à cet effet sur le site internet de ChamberSign France ou par ses propres moyens.

35. Le Porteur teste et accepte explicitement son certificat.

36. Toute demande de modification du Certificat nécessite pour le Porteur d'effectuer une nouvelle demande de Certificat.

6.5 ASSISTANCE

37. Afin d'accompagner le Porteur, une notice technique d'utilisation du Certificat est disponible sur le site internet de ChamberSign France et une assistance téléphonique est mise à sa disposition au 08 92 23 02 52 depuis la France métropolitaine (tarif en vigueur ou

accessible sur le site internet de ChamberSign France) de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, les jours ouvrés.

38. Un tutoriel ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site Internet de ChamberSign France : www.chambersign.fr.

6.6 RENOUELEMENT

39. Le Certificat objet des présentes CGU ne fait pas l'objet de renouvellement.

6.7 MODIFICATION DU CERTIFICAT

40. La modification d'un Certificat correspond à des modifications d'informations sans changement de la Clé Publique. ChamberSign France ne procède à aucune modification de Certificat.

41. En cas de modification des informations contenues dans le Certificat, le Certificat devra être révoqué et une nouvelle demande de Certificat devra être faite, selon les modalités définies par les CGU.

6.8 DEBLOCAGE DU CERTIFICAT / PERTE DU MOT DE PASSE

42. En cas de blocage du Certificat, notamment dû à une erreur de code PIN, tout déblocage devra être fait par l'intermédiaire de ChamberSign France.

43. Toute demande de déblocage devra être précédée de l'installation du logiciel Java sur l'ordinateur du Porteur.

44. Toute tentative de déblocage effectuée directement par le Client ou le Porteur, via le logiciel pilote, pourrait donner lieu à un dysfonctionnement du support physique du Certificat à la charge du Client.

7. CONDITIONS D'USAGE DES CERTIFICATS ET LIMITES

45. L'utilisation de la Clé Privée du Porteur et du Certificat doit rester strictement limitée aux services de Signature électronique.

46. Il est possible d'utiliser le Certificat à des fins non-professionnelles, sauf interdiction du Client envers le Porteur.

47. En tout état de cause, le Client est pleinement responsable vis-à-vis de ChamberSign France de l'utilisation du Certificat faite par le Porteur.

8. PROCEDURE DE VERIFICATION DES CERTIFICATS

48. ChamberSign France s'engage à mettre à disposition, 24h/24, un service de consultation sur son site internet www.chambersign.fr permettant de vérifier la validité des Certificats qu'elle a émis.

49. Les informations mises à disposition de l'Utilisateur du Certificat par ChamberSign lui permettent de vérifier et de valider, préalablement à son utilisation, le statut d'un Certificat et de l'ensemble de la chaîne de Certification correspondante.

50. ChamberSign France publie dans sa Politique de Certification les exigences qu'elle met en œuvre afin de respecter la disponibilité du statut de révocation à tout moment et au-delà de la période de validité du Certificat

9. REVOCATION DU CERTIFICAT

51. Un Certificat sera révoqué pour les causes suivantes :

- modification d'une information contenue dans le Certificat ;
- informations inexactes fournies dans le dossier d'enregistrement ;
- non-paiement du prix du Certificat par le Client ;
- compromission possible ou avérée de la Clé Privée du Porteur ;
- non-respect par le Porteur des règles d'utilisation du Certificat ou des présentes CGU ;
- non-respect par le Porteur ou le Client de la PC de ChamberSign France ;
- réalisations d'opérations frauduleuses ;

- résiliation de l'abonnement ;
 - demande de révocation du Certificat par le Client ;
 - cessation de l'activité du Porteur au sein du Client et ce, quelle qu'en soit la cause : décès, démission... ;
 - dysfonctionnement du support physique ou de son logiciel pilote associé ;
 - vol ou perte du support physique du Certificat ;
 - cessation d'activité du Client.
52. Une demande de révocation du Certificat pourra être faite à tout moment par fax, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du BE ou par remise en main propre au BE, ou en ligne à partir du site Internet suivant : <http://www.chambersign.fr> ou par le Représentant Légal depuis le site Internet suivant : <https://viseo.chambersign.fr/auth/login.jsf>.
53. La demande de révocation peut émaner des personnes suivantes :
- le Représentant Légal du Client ;
 - le Porteur ;
 - ChamberSign France.
54. En cas de vol ou de perte du support physique et lorsque plusieurs Certificats sont stockés sur ce même support, la demande de révocation du Porteur devra porter sur l'ensemble de ces Certificats.
55. La demande de révocation fait l'objet d'une procédure de vérification des informations relatives au demandeur et de son autorité par rapport au Certificat.
56. Le Porteur reçoit une confirmation par e-mail de cette révocation. Une fois le Certificat révoqué, le Porteur s'interdit expressément d'utiliser la Clé Privée et le Certificat.
57. Le Porteur reconnaît et accepte qu'il supportera l'entière responsabilité de toute utilisation du Certificat après avoir eu connaissance de la survenance d'un des événements susmentionnés, sans préjudice de toute action en responsabilité que ChamberSign France se réserve le droit d'exercer contre le Porteur.

10. OBLIGATIONS DE CHAMBERSIGN

58. ChamberSign France attribue à sa PC un OID qui est porté dans les Certificats correspondants qu'elle s'engage à faire évoluer en cas d'évolution de sa PC.
59. Elle s'engage au contrôle par le BE de l'identification du Porteur, du Représentant Légal se présentant pour obtenir un Certificat.
60. ChamberSign France s'engage à réaliser les prestations de Certification selon les modalités et dans les limites des CGU.
61. ChamberSign France s'engage à démontrer à l'Utilisateur du Certificat qui en fait la demande qu'elle a émis un Certificat pour un Porteur donné et que ce Porteur a accepté le Certificat.
62. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour créer et émettre des Certificats contenant des informations réputées exactes.
63. Pour cela, ChamberSign France s'engage à s'assurer que le dossier de demande de Certificat est complet, que les pièces fournies sont apparemment conformes.
64. Elle s'engage à ce que le Certificat soit prêt à la délivrance pour le Porteur dans un délai de 48 heures à compter de la remise d'un dossier complet au BE.
65. Elle s'engage à établir, par l'émission d'un Certificat, un lien entre l'identité d'une personne et les informations contenues dans ledit Certificat.
66. Dans l'hypothèse où le Représentant Légal du Client aurait recours aux services d'un délégataire, le BE s'engage à effectuer le contrôle de l'identité du délégataire et la vérification de l'existence du contrat de mandat entre le Représentant Légal du Client et le délégataire.

67. Le délégataire sera tenu de s'assurer de la validité du mandat qui lui a été conféré par le Client ou son Représentant Légal.
68. ChamberSign France prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Porteurs sont au courant de leurs droits et obligations concernant l'utilisation et la gestion des clés, des Certificats et de l'équipement et des logiciels utilisés aux fins de l'IGC.
69. ChamberSign France prend les dispositions nécessaires pour couvrir ses responsabilités liées à ses opérations et/ou activités et posséder la stabilité financière et les ressources exigées pour fonctionner en conformité avec la PC.
70. ChamberSign France a un devoir général de surveillance quant à la sécurité et l'intégrité des Certificats délivrés par elle-même ou l'une de ses composantes.
71. ChamberSign France s'engage sur le bon fonctionnement des Certificats qu'elle délivre.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

72. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à respecter les stipulations des CGU.
73. Le Client et son Représentant Légal sont responsables de la gestion des Certificats délivrés aux employés, délégataires ou agents du Client dans le cadre du contrat d'abonnement de façon, et s'engage à faire en sorte que tout Porteur de Certificat respecte les obligations prévues par les CGU et qu'aucune fraude ou erreur n'est commise. A ce titre, le Client et son Représentant Légal s'assurent notamment que le Porteur :
- communique les informations utiles à la création du Certificat et les éventuelles modifications pendant toute la durée du Certificat ;
 - respecte la procédure de révocation décrite à l'article 9 Révocation du Certificat ;
 - conserve secrètes et de manière sécurisée, les données confidentielles et le support physique du Certificat.
74. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des Certificats.
75. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à informer le BE de rattachement de toute modification des informations contenues dans le Certificat, par courrier avec les pièces justificatives requises, sans délais. ChamberSign France se réserve le droit de révoquer le Certificat conformément à l'article 9 Révocation du Certificat.
76. Le Client et son Représentant Légal sont garants de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des Certificats.
77. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent et acceptent que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.
78. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent être informés des conditions d'installation des Certificats de ChamberSign France. En particulier, le Certificat fait l'objet d'un tutoriel disponible sur le site Internet de ChamberSign France.
79. Le Client et son Représentant Légal choisissent le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec leurs besoins pour l'installation et la protection des Certificats et des supports physiques.

12. OBLIGATIONS DU PORTEUR

80. Le Porteur s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des Certificats pendant toute la durée du contrat.
81. Le Porteur est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des Certificats.

82. Il reconnaît et accepte que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.
83. Le Porteur informe immédiatement ChamberSign France de toute modification concernant les informations contenues dans son Certificat, laquelle entraînera une révocation de son certificat conformément à l'article 9 Révocation du Certificat. A défaut d'information préalable délivrée par le Porteur à ChamberSign France, la responsabilité de ChamberSign France ne pourra pas être engagée au titre d'une information non conforme à la réalité.
84. ChamberSign France se réserve la faculté de procéder à des vérifications aléatoires concernant l'actualité des informations contenues dans le Certificat.
85. Le Porteur s'engage à informer le BE de rattachement de toute modification des informations contenues dans le Certificat, par courrier avec les pièces justificatives requises, sans délais. A défaut de se faire, le Client devra s'en charger, conformément à l'article précédent.
86. Le Porteur reconnaît être informé des conditions d'installation des Certificats et du tutoriel disponible sur le site Internet de ChamberSign France.
87. Le Porteur choisit le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec ses besoins pour l'installation et la protection des Certificats et des supports physiques.
88. Le Porteur s'engage à respecter les usages autorisés des Bi-clés et des Certificats.
89. Le Porteur protège sa Clé Privée par des moyens appropriés à son environnement. Il s'engage notamment à ne pas communiquer à un tiers son code PIN ou les réponses à ses questions de sécurité.
90. Le Porteur protège ses données d'activation et, le cas échéant, les met en œuvre.
91. Le Porteur protège l'accès à sa base de Certificats.
92. Le Porteur respecte les conditions d'utilisation de sa Clé Privée et du Certificat correspondant.
93. Le Porteur doit faire, sans délai, une demande de révocation de son Certificat en cas de Compromission ou de suspicion de Compromission de sa Clé Privée (ou de ses données d'activations).
94. Le Porteur s'engage à ne pas délivrer le Certificat qui lui est attribué ni les codes de protection de ce Certificat.
95. Le Porteur est informé que les informations personnelles d'identité pourront être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de révocation.

13. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS

96. Les Utilisateurs de Certificats sont informés de la nature et de la qualification du Certificat tel qu'indiqué à l'article 2 Définitions, en particulier que celui-ci ne peut être utilisé que pour des services d'Authentification et de Signature électronique.
97. Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent l'usage pour lequel un Certificat a été émis.
98. Les Utilisateurs de Certificats contrôlent que le Certificat émis par ChamberSign France est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.
99. Lorsque le Porteur n'est pas le Représentant Légal de l'Entité, l'Utilisateur du Certificat vérifie que le Porteur dispose, à la date de signature, des pouvoirs nécessaires pour engager l'Entité pour l'acte concerné.
100. Pour chacun des Certificats de la chaîne de Certification, du Certificat du Porteur jusqu'à l'Autorité de Certification racine, les Utilisateurs du Certificat vérifient l'état du Certificat et notamment la signature numérique de ChamberSign France, émettrice du Certificat considéré, et contrôlent la validité de ce Certificat.

101. Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent les obligations des Utilisateurs de Certificats exprimés dans la PC applicable.

14. PRIX ET FACTURATION

14.1 PRIX

102. Le prix des Certificats et, le cas échéant, de la livraison et prestations sur site du Porteur du support des Certificats, est déterminé dans les conditions tarifaires émises par ChamberSign France.

103. Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- * Carte bleue ;
- * Virement ;
- * Mandat ;
- * Chèque ;
- * Prélèvement SEPA.

104. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

105. ChamberSign France facturera au Client les frais bancaires dans le cas où le chèque serait émis sans provision, ainsi que les frais engendrés en cas d'erreur de paiement de la part du Client ou en cas de double paiement.

106. Le prix est réglé dès réception de la facture qui correspond au téléchargement du Certificat.

107. Par exception à ce qui précède, le Client peut demander, lors de sa demande de Certificat, à bénéficier d'un paiement échelonné annuellement. Dans ce cas, le prix de l'abonnement annuel est exigible à la date anniversaire du Certificat, qui correspond à la date de génération des factures d'abonnement, à moins que le Client ou le Porteur n'ait révoqué le Certificat avant cette date.

108. Les paiements sont exigibles à leur échéance même si les factures émises par ChamberSign France ne mentionnent pas les numéros de commande ou toute autre mention spécifique au Client.

109. Le Client reconnaît expressément que le prix du service est dû en totalité pour la période facturée nonobstant la révocation du Certificat avant son terme, quelle que soit la cause de la révocation. En cas de paiement échelonné seule la période annuelle en cours de facturation est due. Le Client pourra donc être tenu par voie de justice ou par l'intervention d'un officier ministériel (huissier) de régler le solde des sommes dues.

110. En cas de non règlement dans les délais, il sera dû conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Par exception à ce qui précède, la majoration susvisée sera de 8 points de pourcentage en cas de commande publique.

111. Ces pénalités seront applicables dès le jour suivant la date prévue au règlement de la facture et seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

112. En cas de non règlement, le Certificat sera révoqué de plein droit sans ouvrir droit à dommages et intérêts ni remplacements.

14.2 FACTURATION

113. Les factures originales sont émises par ChamberSign France sous format électronique et sont adressées par email au Porteur ou à toute autre adresse email indiquée à cet effet par le Porteur lors de la demande de Certificat. Le Porteur et le Client s'engagent à notifier tout changement d'adresse email à ChamberSign France.

114. Il ne sera fait droit à aucune demande d'envoi de facture papier.

115. Une facture est établie par Certificat, même si le Client dispose de plusieurs Certificats. L'établissement d'une facture globale ou la modification de facture à la demande du Client donnera lieu à un surcoût fixe de 40 Euros HT en ajoutant 5 Euros HT par certificat (frais d'annulation de chaque facture).

116. La dénomination sociale et l'adresse du Client indiquées lors de la demande de Certificat seront celles utilisées pour l'édition des factures. Aucune modification de ces données ne pourra être apportée aux factures comme au Certificat. En cas de modification des informations contenues dans le Certificat, le Certificat devra être révoqué et une nouvelle demande de Certificat devra être faite, selon les modalités définies par les CGU.

15. RESPONSABILITE

117. ChamberSign France est responsable de la conformité de sa Politique de Certification, avec les exigences émises par la PC-Type.

118. ChamberSign France assume toute conséquence dommageable résultant du non-respect de sa Politique de Certification par elle-même ou l'une de ses composantes.

119. ChamberSign France reconnaît engager sa responsabilité en cas de faute ou de négligence prouvées, d'elle-même ou de l'une de ses composantes, quelle qu'en soit la nature et la gravité, qui aurait pour conséquence la lecture, l'altération ou le détournement des données personnelles des Porteurs à des fins frauduleuses, que ces données soient contenues ou en transit dans les applications de gestion des Certificats.

120. Elle est responsable du maintien du niveau de sécurité de l'infrastructure technique sur laquelle elle s'appuie pour fournir ses services.

121. ChamberSign France ne saurait être tenue responsable du préjudice causé par un usage du Certificat dépassant les limites de l'usage autorisé.

122. La responsabilité de ChamberSign France ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes dues à de fausses déclarations, à de faux documents ou à l'absence d'information des modifications survenues dans la situation du Client, du Porteur ou du Représentant Légal lors de la création ou en cours de validité du Certificat, que la fausse déclaration, le faux document ou l'omission soit intentionnel ou pas.

123. ChamberSign France n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux conséquences des retards de transmission, altération, erreurs ou pertes de tout message électronique, lettre ou document

124. ChamberSign France ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers ou transactions signés en utilisant le Certificat, le Client et le Porteur étant seuls responsables vis-à-vis des tiers du contenu de ces envois.

125. Sans préjudice de l'article 17 Assurance, ChamberSign France ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice ou d'exploitation, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'abonnement ou inhérents à l'utilisation des Certificats émis par ChamberSign France.

126. Elle n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à l'utilisation par le Porteur d'un Certificat non conforme aux dispositions des CGU, notamment pour ce qui concerne les procédures de contrôle de validité du Certificat lors d'une transaction.

127. Par ailleurs, ChamberSign France ne saurait être responsable des phénomènes liés à l'usure normale des médias informatiques, et notamment de la détérioration des informations portées sur lesdits médias due à l'influence des champs magnétiques.

128. ChamberSign France ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés notamment à une interruption ou un dysfonctionnement des services et applications de l'Utilisateur de Certificats.

129. Si le Représentant Légal a fait l'acquisition d'un ou plusieurs supports physiques, ChamberSign France n'est responsable que de leur délivrance physique.

130. Du fait de l'évolution constante de la technologie et des niveaux de sécurités attachés au référentiel en vigueur, en cas de dysfonctionnement du support physique ou de son logiciel pilote associé, le Client devra demander la révocation du Certificat.

131. ChamberSign France ne saurait être responsable de l'usage de la Clé Privée du Porteur, qui en a la responsabilité personnelle. Tout dommage lié à la compromission de la Clé Privée est à la charge du Client.

132. ChamberSign France ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une utilisation illicite du Certificat dès lors que le Client, le Représentant Légal ou le Porteur n'aura pas effectué une demande de révocation conformément aux CGU.

16. SECURITE

133. Chambersign France fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser les systèmes d'information qu'elle utilise contre les risques d'intrusion non-autorisée ou de piratage et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour préserver l'intégrité des Certificats et des Bi-Clés.

134. Chambersign France s'engage à mettre à jour l'analyse de risques sur le système d'information utilisé pour mettre en œuvre ses services à chaque modification ayant un impact important sur le service qu'elle fournit, notamment en cas de modification de la Politique de Certification ou pratiques relatives à la fourniture du service.

135. Chambersign France s'engage à informer l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information de tout changement ou cessation de ses activités concernant la délivrance de certificats qualifiés.

136. Chambersign France s'engage à notifier à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi qu'à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés toute atteinte à la sécurité ou toute perte d'intégrité ayant une incidence importante sur le service de confiance fourni ou sur les données à caractère personnel qui sont conservées.

137. Lorsque l'atteinte à la sécurité ou la perte d'intégrité est susceptible de porter préjudice à une personne physique ou morale à laquelle le service de certification a été fourni, Chambersign France s'engage à notifier, dans les meilleurs délais, à la personne physique ou morale l'atteinte à la sécurité ou la perte d'intégrité.

17. ASSURANCE

138. ChamberSign France a souscrit, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels résultant de son activité une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.

139. Aux termes du contrat d'assurance souscrit par ChamberSign France, et dans les limites et conditions de ce contrat, le Porteur pourra bénéficier du remplacement du Certificat perdu, ou volé.

18. CONFIDENTIALITE

140. Toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement relativement aux Certificats sont considérées comme confidentielles.

141. Les parties s'engagent à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à

l'exécution des présentes.

19. PROPRIETE INTELLECTUELLE

142. Les parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.

143. A l'exception de l'utilisation des Certificats prévue par les CGU, le Client et le Porteur ne pourront faire état ou usage des marques, des dessins, des modèles, des images, des textes, des photos, des logos, des chartes graphiques, des logiciels, des moteurs de recherche, des bases de données, documents, sans que cette liste ne soit exhaustive ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ChamberSign France qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci.

144. Les CGU n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des éléments appartenant à Chambersign France ou à ses partenaires et tiers qui lui ont concédé une licence.

145. Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse de Chambersign France est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

146. En conséquence, le Client et le Porteur s'interdisent tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de Chambersign France.

20. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

20.1 TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

147. Les données à caractère personnel recueillies par ChamberSign France pour les besoins de la délivrance et de la conservation des Certificats ne seront traitées que pour les fins en vue desquelles elles ont été recueillies.

148. ChamberSign France déclare et garantit que les données à caractère personnel collectées dans le cadre des présentes ainsi que les traitements dont elle est le responsable ou selon le cas, en tant que sous-traitant, sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France.

149. Le Client, le Représentant Légal et le Porteur sont informés que conformément à ces dispositions légales et réglementaires applicables en France, ChamberSign France, en tant que responsable de traitement, ou selon le cas, le sous-traitant, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant ayant pour principales finalités :

- la fourniture des services de certification par ChamberSign France ;
- la gestion de l'accès et du fonctionnement des services de certification fournis par ChamberSign France ;
- l'identification du Porteur ;
- l'authentification du Porteur ;
- la délivrance, la conservation, le renouvellement et la révocation des Certificats et des Bi-clés ;
- l'établissement de statistiques et la mesure de la qualité et de la satisfaction des services de certification fournis par ChamberSign France.

150. Les informations collectées sont obligatoires. A défaut, ChamberSign France ne pourra pas fournir les services de certification.

151. ChamberSign France assure la confidentialité et la sécurité des données collectées dans le cadre des présentes. Néanmoins, les données contenues dans le Certificat sont par nature publiques.

152. Les données collectées sont destinées aux services habilités de ChamberSign France. Ces données pourront être transmises à l'opérateur technique de ChamberSign France, qui

respecte la même politique de confidentialité que ChamberSign France. Les données sont conservées pendant la durée prévue à l'article 22 Conservation ci-après.

153. Le Représentant Légal, le Mandataire de Certification et le Porteur sont informés qu'en application de la loi informatique et libertés, ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement relativement à l'ensemble des données les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

154. Ces mêmes personnes disposent d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, du droit à la portabilité des données, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

155. Pour exercer leurs droits, le Représentant Légal et le Porteur peuvent écrire à ChamberSign France par courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, à l'adresse suivante :

- ChamberSign France - 3, place de la Bourse - 69002 LYON ;
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : qualite@chambersign.fr.

156. En cas de non-respect par ChamberSign France de la présente clause, ces personnes ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

20.2 Sous-traitance

157. Dans le cadre de l'exécution des services de certification, Chambersign France pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client.

158. Le Client agit dans ce cadre en tant que responsable des traitements et Chambersign France en tant que son sous-traitant au sens de la réglementation applicable en France dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

159. A ce titre, Chambersign France s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par le Client dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France.

21. RESILIATION DE L'ABONNEMENT

160. Le Client pourra résilier l'abonnement à tout moment et sans cause.

161. Dans ce cas, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre de l'abonnement au service de Certification de ChamberSign France.

162. De son côté, par dérogation expresse à l'article 1225 du Code civil et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, ChamberSign France pourra résilier l'abonnement de façon anticipée en cas de manquement par le Client ou le Porteur aux obligations contractuelles mises à leur charge, notamment aux obligations relatives au paiement du prix ou celles concernant l'utilisation du Certificat conforme aux CGU, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postal ou électronique) notifiant le manquement en cause et visant la présente clause restée infructueuse pendant 30 jours.

163. Par dérogation expresse à l'article 1225 du Code civil et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, ChamberSign France pourra résilier l'abonnement de plein droit, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, visant la présente clause : :

- en cas d'expiration de l'ensemble des Certificats ;
- en cas de révocation des Certificats ;
- en cas de non paiement du prix de l'abonnement.

164. La résiliation constitue une cause de révocation des Certificats.

165. Si après révocation, ChamberSign France reçoit de la même personne, une nouvelle demande de Certificat, un nouveau dossier sera constitué et les CGU seront alors à nouveau à signer.

166. En cas de résiliation intervenant avant la fin de la durée de validité attachée au Certificat, pour un motif non imputable à ChamberSign France, le prix versé par le Client restera acquis à ChamberSign France.

22. CONSERVATION

167. Le Client consent à ce que ChamberSign France conserve les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des Porteurs pendant les délais prévus dans la Politique de Certification ainsi que les documents relatifs à la conclusion du présent contrat.

168. Les journaux d'évènement sont conservés sur site pendant une durée de trente jours. Après leur génération, ils sont archivés et conservés pendant sept ans.

169. Les dossiers d'enregistrement sont archivés pendant une durée de onze ans à compter de la délivrance du Certificat. En cas de demande du Client d'obtenir une copie du dossier d'enregistrement, le Client sera facturé du coût correspondant.

170. Les Certificats et les LCR sont archivés pendant une durée de cinq ans.

171. Si le Client souhaite que les dossiers d'enregistrement, les Certificats ou les LCR soient conservés pour une durée d'archivage supérieure, il devra en faire le nécessaire et en prendre le coût lui-même à sa charge.

23. NULLITE

172. Si une ou plusieurs clauses des CGU sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse.

24. INTEGRALITE

173. Les parties reconnaissent que les CGU, le formulaire d'abonnement, le tarif applicable et la Politique de Certification de ChamberSign France ainsi que tout document contractuel relatif à la délivrance et à la gestion des Certificats constituent l'intégralité du contrat.

174. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévaudront sur tout autre document des parties et notamment sur les conditions générales d'achat du Client.

25. REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPETENT - LOI APPLICABLE

175. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

176. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

177. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

178. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

179. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou anéantissement des présentes relations contractuelles.

180. A défaut, compétence expresse est attribuée aux tribunaux français.

181. Les présentes CGU sont régies par la loi française.

182. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

